



Formalités d'inscription

Le club propose à ses adhérents la pratique du triathlon en loisir ou en compétition, en respectant le niveau de chacun. L'accès aux entraînements et la participation aux compétitions sont proposés aux jeunes et aux adultes.

Validité de l'adhésion : 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours

Pièces à fournir :

- L'accusé de règlement du club dûment rempli : l'accès à la piscine sera refusé si celui-ci n'est pas remis
- La demande de licence se fera via l'espace fftri (tutoriel joint)

Pour les jeunes :

Le club est désormais en mesure d'accepter les enfants à partir de 10 ans grâce à l'école de triathlon. Il est requis qu'ils sachent nager au moins 50 mètres (acceptation après test auprès des entraîneurs).

Autorisation parentale nécessaire (cf. document joint).

LICENCES : FFTRI

Chaque adhérent fera une demande de licence auprès de la Fédération Française de Triathlon :

La licence compétition : elle permet de participer aux entraînements au sein du club et de pratiquer le triathlon lors des compétitions officielles sur toutes les distances.

La licence loisir : elle permet de participer aux entraînements au sein du club sans pouvoir participer aux compétitions. Toutefois, pour participer à une épreuve, il sera possible de souscrire un pass journée auprès de l'organisation.

ASSURANCES

La licence comprend une mutuelle d'assurance pour tous les risques encourus au cours des entraînements ou compétitions affiliées. Cette mutuelle est souscrite par la FFTRI.

* Pour plus de sécurité, il est conseillé de prendre une assurance individuelle accident auprès de votre assurance personnelle.

DROITS ET DEVOIRS

Chaque triathlète est tenu d'appliquer le Règlement Intérieur du club et de la FFTRI.

Tous les licenciés et le représentant légal des enfants mineurs doivent signer ce Règlement Intérieur, s'engageant ainsi à respecter les principes fondateurs.
Le renouvellement de la licence l'année suivante implique l'acceptation de tout ce règlement.

ENTRAÎNEMENT

Les entraînements s'effectuent sous la direction d'un entraîneur fédéral titulaire d'un BEESAN ou BNSSA, ou d'un entraîneur en formation, ou d'un membre du club disposant d'un BF5, suivant des plans d'entraînements respectueux des objectifs, du niveau et des allures de chacun.

Pour tous les mineurs, les parents, tuteurs légaux sont tenus de récupérer leurs enfants à la fin des entraînements.

Règlement intérieur de l'association Urkirolak Triathlon

Ce règlement intérieur a pour but de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres de l'association Urkirolak Triathlon régis par la loi des associations 1901.

Tous les licenciés et le représentant légal des enfants mineurs sont donc amenés à signer ce présent règlement afin de garantir le bon fonctionnement du club.

Article 1

Le comité directeur assure le bon fonctionnement de l'association. Il prend les décisions relatives au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif, au suivi des athlètes, et à l'organisation de ses triathlons.

Le comité directeur prend également les décisions en lien avec l'image du club.

Enfin, il applique les décisions votées aux cours des réunions et de l'assemblée générale.

Article 2

Le montant des cotisations et des cautions du matériel prêté est fixé par le comité directeur et présenté en Assemblée Générale.

Article 3

La fréquence des entraînements, des jours et des horaires est fixée par le comité directeur, en accord avec les gestionnaires des équipements et des services municipaux compétents.

Article 4

Les entraîneurs doivent remettre à la secrétaire de l'association, une photocopie de leurs brevets et diplômes, de leur carte professionnelle au plus tard 7 jours avant le début de leur fonction.

Chaque entraîneur présentera un rapport de ses activités à tous les licenciés lors de l'Assemblée Générale. Ils informeront le secrétaire, le directeur sportif et le président du bureau de toute absence.

Les entraînements non encadrés ne seront pas sous la responsabilité du club.

Dans ce cas de figure, un adhérent de l'association présentant les qualités et les diplômes nécessaires pourra le suppléer.

Article 5

A partir du 01 JANVIER de l'année en cours l'accès aux entraînements de l'Association Urkirolak Triathlon est strictement réservé à ses licenciés ayant réglé leur cotisation et leur licence pour la saison.

Chaque membre du club doit respecter ses entraîneurs ainsi que ses co-équipiers, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible. Il doit se conformer aux séances proposées.

Les membres se doivent de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par la municipalité et par l'association dans les trois disciplines. Ils dégagent l'association de toute responsabilité en cas de perte ou de vol de leur matériel.

Les triathlètes participant aux entraînements, doivent arriver 10 minutes avant le début de la séance, afin de se tenir prêts, en tenue, pour le début de la séance.

Les enfants mineurs doivent être confiés avant la séance à l'entraîneur, et récupérés par les parents après la séance auprès de l'entraîneur. Ils doivent être présents 5 mn avant la fin de la séance.

Natation :

Il est obligatoire de respecter les règles d'hygiène, de sécurité, et le personnel de l'établissement.

Les triathlètes attendent l'accord de l'entraîneur pour entrer dans l'eau, et s'engagent à suivre l'entraînement proposé et à ranger le matériel utilisé.

Ils doivent se munir du matériel nécessaire à l'activité et ce à chaque séance. Ce matériel comprend a minima un maillot de bain, un bonnet, une paire de lunettes. Une bouteille d'eau est conseillée

Vélo :

Le triathlète doit respecter le code de la route, dans son propre intérêt mais aussi de celui de ses camarades de sortie.

Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties communes. SANS CASQUE, LE TRIATHLÈTE NE SERA PAS ACCEPTÉ À L'ENTRAÎNEMENT. Il doit prévoir son matériel, ses ravitaillements solides et liquides, et disposer de matériel en bon état (pneus, freins,...).

Les consignes de l'entraîneur en matière de sécurité doivent être strictement respectées.

Course à Pied :

Le triathlète doit se munir du matériel nécessaire à l'activité (running) et d'une bouteille d'eau.

Article 6

La licence ne sera validée qu'après :

- renseignement de vos données sur l'espace FFTRI
- validation de vos données (c'est nous qui cliquons !!)
- réception du mail validant vos données
- paiement en ligne après réception du mail

Article 7

Moyennant la cotisation, les adhérents bénéficient des activités proposées par l'association et de ses infrastructures.

De plus, chaque adhérent bénéficiera d'une remise de 50 euros du prix de la première trifonction ou lors du renouvellement des couleurs du Club.

Pour les enfants, la trifonction pourra être prêtée contre un chèque de caution de 50 euros.

Article 8

Les tenues de l'association sont l'image de notre association Urkirolak Triathlon et ne devront en aucun cas être modifiées, détériorées ou revendues à l'extérieur du club.

En ce qui concerne les tenues enfant, le club dispose de plusieurs tailles. Il est possible de louer la trifonction contre un chèque de caution (montant à définir). Cette condition s'applique contre « bons soins », le club se réserve le droit d'encaisser le chèque si le matériel n'est pas correctement entretenu.

Article 9

Pour toutes les compétitions de triathlon le port de la trifonction de l'association est recommandé sauf si sponsor personnel.

Dans le cas des épreuves Nationales FFTRI ou dans les compétitions par équipes, les membres porteront les couleurs du club.

Article 10

Tout athlète participant à une compétition doit se conformer au règlement de la compétition du lieu de l'épreuve, doit se soumettre au corps arbitral, et respecter les membres de l'organisation de l'épreuve.

Article 11

Chaque membre a obligation de participer à l'organisation des triathlons de Saint Jean de Luz. Ces manifestations sont indispensables au bon fonctionnement et aux finances de l'association. Chaque membre qui ne participera pas à l'organisation pourra voir son adhésion non renouvelée ou majorée par décision du Comité Directeur.

Dans le cas où un membre ne pourrait pas participer à l'organisation du triathlon pour des impératifs professionnels ou personnels, **il s'engage à se faire remplacer par une personne majeure.**

Article 12

Les athlètes adhérant à cette association loi 1901 s'engagent à respecter l'éthique sportive et ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants qui pourraient nuire à l'image de l'association.

Comportement et sanctions:

Le Comité Directeur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent indiscipliné, suivant la gravité des faits qui lui sont reprochés:

- Si après discussion avec un adhérent ayant un mauvais comportement, l'entraîneur ou le président n'observe pas de changement d'attitude,
- pour tout acte de vandalisme ou de vol, les frais devront être remboursés par l'adhérent
- pour acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club

Article 13

L'association pourra participer aux frais d'inscription pour les sorties et les compétitions, et le cas échéant aux frais de déplacement selon les modalités définies chaque année par le comité directeur selon les finances de l'association. Seules les sorties validées par le comité directeur, les participations aux championnats, ou les sorties jeunes pourront être concernées par cette aide.

En cas de désistement du triathlète, les frais engagés par l'association pour lui, devront être remboursés par ce dernier.

Article 14

Dans le cas où l'association participerait financièrement à la formation technique d'un de ses membres (Brevet d'état, d'initiateur,...), ce dernier devra se tenir à la disposition de l'association pendant la durée convenue avec le comité directeur selon la nature et le coût de la formation. Toute décision de prise en charge d'une formation d'un membre du club fera l'objet d'une convention signée..

Article 15

Au vue de l'investissement fourni :

- les membres entraîneurs non rémunérés et les membres assumant la fonction d'arbitre , bénéficieront de la cotisation et de la licence fédérale offerte
- les membres du bureau de l'association auront leur cotisation offerte
- les membres entraîneurs rémunérés auront leur cotisation offerte

Article 16

Les adhérents souhaitant participer à une manifestation sportive, pourront partager avec les autres membres de l'association afin de privilégier le covoiturage, l'hébergement,... Le club se dégage cependant de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident survenant durant ces transports ou hébergements communs.

Article 17

Le présent règlement Intérieur de l'association pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du comité directeur.

Article 18

L'association communique au travers des mails grâce à son adresse urkirolak.triathlon@gmail.com et ses différents groupes WhatsApp (URKI-BIZIKLETA, Sorties Eau Libre et URKI-KORRIKA, UrkiEskola) .

Pour faire partie de ces groupes, il suffit d'en faire la demande au bureau.

Le club est aussi sur les réseaux !

- site internet : <http://urkirolak-triathlon.fr/>
- facebook : UrkirolakTriathlon Saint Jean-de-Luz
- instagram : urkirolak triathlon

Les membres de l'association reconnaissent donner leur accord pour une utilisation éventuelle (site internet, réseaux, article) des photographies prises durant l'activité du club sans bénéficier de contreparties.

Article 19

Ecole de triathlon

L'école de triathlon UrkiEskola regroupe les adhérents mineurs. Elle est animée par un coordinateur (de préférence membre du CD) sous la supervision du directeur technique de l'association. Les entraînements sont assurés par l'entraîneur salarié secondé par au moins un éducateur bénévole titulaire du BF2, et plusieurs éducateurs bénévoles titulaires du BF1.

Les jeunes membres sont tenus de respecter le règlement intérieur au même titre que les adultes.

Les enfants membres d' UrkiEskola sont tenus de participer à l'organisation du triathlon de Saint Jean de Luz au même titre que les adhérents majeurs.

Pour aller sur la route pratiquer le cyclisme, il faut un minimum d'un encadrant pour 6 jeunes.

Les parents ne doivent pas interférer avec le bon déroulement des séances ou des compétitions auxquelles participent leurs enfants. En cas de question concernant le fonctionnement d'Urki Eskola, ils doivent s'adresser au comité directeur.